



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/657

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'association Tennis Lyon III pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 10 rue Saint Marc à Lyon 3ème

Direction des Sports

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/657 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION TENNIS LYON III POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUES 10 RUE SAINT MARC A LYON 3EME (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux et courts de tennis, situés 10 rue Saint Marc à Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 03041, relevant de son domaine public.

Cet ensemble a été construit par l'association Tennis Lyon III en application d'un bail à construction conclu avec la Ville de Lyon le 1er janvier 1986 pour une durée de 35 années. Ce bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et à compter de cette date, la propriété du bien revient à la Ville de Lyon. Pour sa part, l'association Tennis Lyon III occupe toujours les locaux.

Dans l'optique d'optimiser l'usage des surfaces existantes, la Ville de Lyon a engagé une réflexion au sujet de leur affectation et de leur gestion ultérieure.

La Ville de Lyon souhaite garantir la continuité de l'activité en place afin de disposer du temps nécessaire pour définir les contours fonctionnels, administratifs et techniques du projet.

Afin de poursuivre l'activité et de contribuer au développement de la vie associative autour de la pratique du tennis dans le secteur Sans Souci et Lumières, la Ville de Lyon souhaite mettre cet ensemble à disposition de l'association Tennis Lyon III par voie de convention.

Les biens mis à disposition, d'une surface totale de 1 190 m<sup>2</sup>, comprennent :

- Des locaux aménagés, d'une surface de 550 m<sup>2</sup> environ, composés de :
  - o un espace d'accueil et club house avec bureau ;
  - o un ensemble vestiaires et locaux de bien être (sauna, hammam, bain à remous) et local technique ;
  - o deux salles d'évolutions d'une surface totale de 275 m<sup>2</sup>.
- Deux courts de tennis extérieurs.

Il est précisé que les locaux bien-être ne sont plus utilisés depuis plusieurs années ; les salles d'évolution sont utilisées occasionnellement par l'association Tennis Lyon III.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides et énergies, ainsi qu'au téléphone et à tout réseau câblé, pour lesquels l'association Tennis Lyon III souscrita les abonnements ou contrats à son nom et prendra à sa charge le coût des consommations.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 46 370 €par an en 2020.

Cette convention prendra effet dès la signature par la Ville de Lyon pour une durée de deux ans. La convention comporte des clauses de résiliation éventuelle.

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Tennis Lyon III 10 rue Saint Marc à Lyon 3<sup>ème</sup>, pour la mise à disposition de locaux est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET